

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

ARRETE DU PRESIDENT N° 2023-A-08
portant délégation
de fonctions et de signature
à Monsieur Eric BERNARDIN
5^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2023_10_02 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2023 portant élection du 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Eric BERNARDIN, 5^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- Les politiques relevant du Développement Economique de la Communauté de Communes soit :
 - L'élaboration et suivi des politiques foncières à vocation économique,
 - Les acquisitions et cessions (bâti et non bâti à vocation économique),
 - L'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques,
 - Le pilotage des projets d'aménagement des zones et parcs d'activité économique,
 - Le pilotage des projets et la gestion de l'immobilier d'entreprise
 - L'aménagement et commercialisation des zones et parcs d'activité économique,
 - La Politique d'accompagnement à la création, au développement et à la reprise d'entreprises
 - Le soutien aux associations économiques
 - L'élaboration, et le suivi des politiques emploi, formation, apprentissage
 - Le suivi des questions liées à l'agriculture et à la valorisation

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud 017-200041614-20231024-2023A08-AI
Aunis Sud 14/11/2023

Cette délégation de fonction comprend également la gestion et le bon fonctionnement des Commissions ad-hoc.

ARTICLE 2 :

Monsieur Eric BERNARDIN, 5^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document suivant qui ressort du domaine du Développement Economique

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à la gestion des compétences ici déléguées
- les convocations, procès-verbaux de réunions du comité de pilotage d'agrément de la Pépinière Indigo
- Les conventions d'occupation précaire et d'accompagnement de la Pépinière Indigo et les avenants éventuels ainsi sur les décisions afférentes
- Les contrats de locations précaires des ateliers relais et les avenants éventuels ainsi que les décisions afférentes
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, consulaires, ainsi qu'aux entreprises et créateurs ou porteurs de projets économiques

Monsieur Eric BERNARDIN, 5^{ème} Vice-Président, reçoit également délégation de signature pour :

- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant le service Développement Economique inférieurs à 4 000 € HT

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Monsieur Eric BERNARDIN, 5^{ème} Vice-Président »

ARTICLE 3 :

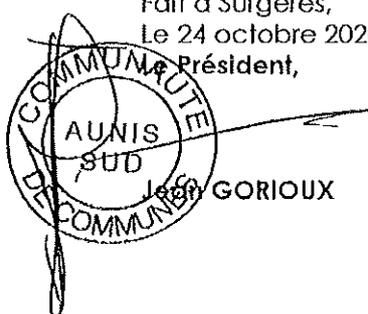
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et dont ampliation sera adressée à :

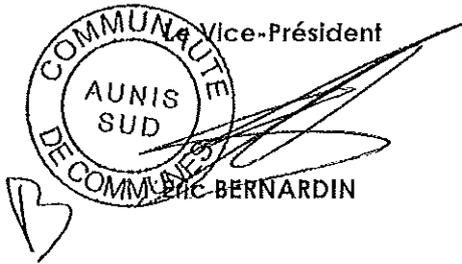
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Fait à Surgères,
Le 24 octobre 2020
Le Président,
J. GORIOUX



AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud
017-200041614-20231024-2023A08-AI
Reçu le 14/11/2023



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017 -200041614 -20231024 - 2023A08- AI
le : 14/11/2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 23/11/2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

